



MANDAT DE REPRESENTATION DIRECTE EN DOUANE

Nous, soussignés, Société mandante : SAS Franjoir PARENT « client » ou « Mandant »
N° SIRET : 420425969 0029
N° EORI : FR 420425969 0029
Représentée par : Caroline PARENT
En qualité de (Titre/Fonction) : DC

Donnons le pouvoir à la société (mandataire) : **DGS transports, OEA "Simplifications douanières" - "Sécurité et sûreté"**
n° FRAEOF00166068, Agrément RDE n° 00006208

Société par Action Simplifiée, au capital de 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Créteil sous le numéro B 328 233 176.

Pour nous représenter auprès de l'administration des douanes dans le cadre de la représentation directe conformément à l'article 18 du Code des Douanes de l'Union (REGULATION (EU) N° 952/2013), en la personne de ses salariés habilités, et notamment :

- Signer en notre nom et pour notre compte toutes les déclarations de douane pertinentes et demandées et fournir tout service douanier nécessaire afin de faciliter notre flux de marchandises et business en France ou par la France.
- Notifier et présenter aux autorités les documents d'accompagnement émis par ou pour notre compte.
- Au mandant de confirmer que les marchandises ne sont soumises ni à la réglementation sur les biens et technologies à double usage (sauf mention expresse précisée sur la facture), ni à une interdiction ou restriction de circulation, ni à un embargo en vigueur au moment des opérations de dédouanement.
- Etablir les demandes d'autorisation des régimes particulier et garantir les montants y afférents.
- D'exécuter les opérations sous le régime économique approprié (admission temporaire, exportation temporaire, perfectionnement actif, perfectionnement passif, etc...).
- Faciliter et soutenir toute inspection annoncée ou imprévue, ainsi que la prise des échantillons par les autorités.
- Nous représenter pour des sujets douaniers et auprès des autres administrations ou tout organisme impliqué dans la réalisation des opérations confiées (sanitaire, phytosanitaire, vétérinaires, accises) ;
- Introduire les demandes de remise et remboursement ainsi que les liquidations supplémentaires et d'office auprès des douanes ;
- A part la situation où un règlement direct ait été négocié ou serait juridiquement obligatoire :
 - De régler en notre nom le montant des droits et taxes afférents aux déclarations en douane et actes visés ci-dessus.
 - De recevoir tout remboursement, en donner acquit et retirer tout certificat et en donner reçu.
- Le mandant autorise l'utilisation de :
 - Son crédit en douane
 - Des crédits du mandataire DGS Transports aux fins de réalisations des opérations ci-dessus.

Le mandant est responsable envers DGS transports des indications correctes et complètes permettant l'accomplissement des formalités douanières.

Espèce tarifaire

La détermination de l'espèce tarifaire est effectuée par le mandant ou sous la responsabilité de celui-ci sur la base des éléments mentionnés sur les documents transmis pour le dédouanement à DGS transports.

Le mandant s'engage à fournir, sur demande de DGS transports ou des autorités douanières, une documentation technique actualisée sur toute marchandise à déclarer, permettant d'identifier ses caractéristiques et propriétés objectives.

En cas de doute sur la pertinence du classement, le mandant pourra solliciter un RTC (Renseignement Tarifaire Contraignant – Valable 3 ans) auprès des autorités compétentes. En sa qualité de représentant, le mandant autorise DGS transports à introduire les demandes de RTC en son nom. Sauf accord explicite de DGS transports, le suivi de la date de validité des RTC effectué par le mandant ainsi que les décisions aboutissant à une cessation de validité, annulation ou révocation dont le mandant est titulaire.

Le mandant s'engage à déclarer à DGS transports l'existence de tout RTC dont il est titulaire et ce préalablement à chaque opération de dédouanement afin que celui-ci mentionné sur la déclaration en douane pour la marchandise auquel il se rapporte conformément à l'article 20 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 du 24/11/2015.

Sauf accord de DGS transports, une référence explicite au RTC devra être portée sur les documents commerciaux.

www.dgs-transports.fr

DGS TRANSPORTS - 75 RUE ALBERT GARRY - 94450 LIMEIL BREVANNES

Tél : 01 56 86 31 31 – Fax : 01 56 86 31 29 - E-mail : contact@dgs-transports.fr

SIRET 328 233 176 00036 / APE 5229 A / N° Ident Intracommunautaire FR 63 328 233 176



Régime tarifaire

Sauf instruction du mandant, DGS transports sollicitera le bénéfice d'un régime tarifaire préférentiel sur la base des certificats ou déclarations sur documents reçus de la part du mandant ou son fournisseur.

Le mandant est responsable en cas de remise en cause des certificats et/ou déclarations sur documents par les autorités douanières pour quelque motif que ce soit.

Valeur en douane

Dans la mesure où des éléments listés aux articles 70 à 72 du CDU ont influencés la valeur en douane, le mandant s'oblige à informer DGS Transports avant d'engager lesdites formalités. A défaut d'éléments portés à DGS Transports par le mandant, DGS Transports considérera qu'aucun des éléments listés aux articles 70 à 72 n'a influencé la valeur en douane.

Le mandant s'engage à informer DGS Transports de tout changement :

- De numéro de EORI provoqué par la fermeture de l'établissement. Le mandant autorise DGS Transports à introduire les demandes d'octroi, de suppression et de modification d'EORI pour son compte auprès des autorités douanières.
- D'adresse.
- Ou tout autre évènement d'ordre administratif.
- De statut dans le cas où le mandant est titulaire d'un OEA simplifications douanières

Le mandant s'engage à indemniser DGS Transports sur demande de celui-ci pour toute conséquence financières, réclamation ou coût encouru, y compris mais limité aux droits de douane et autres taxes indirectes, par exemple la TVA ou accises, pénalités, amendes et intérêts (« pertes ») que DGS Transports pourrait encourir en tant que conséquence :

- De la négligence ou des informations incorrectes fournies par le client
- Du service des douanes ou activités logistiques exécutées au nom du client sur la base des informations fournies à DGS Transports par le client

La responsabilité de DGS transports ne pourra être retenue en cas de :

- Dysfonctionnements rencontrés dans l'émission de la certification de sortie du territoire douanier de l'union. Les justificatifs fiscaux d'exportation « sorti » pourront être adressés sur demande du mandat.
- Dysfonctionnement des échanges de données informatisées au niveau des interfaces avec d'autres systèmes officiels.

En cas de non-conformité ou contradiction avec la réglementation applicable, le mandataire se réserve en tout temps le droit de refuser un ordre d'accomplir des formalités définies par ce mandat.

Le présent mandat demeure valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée ou email avec accusé de réception à effet immédiat.

Fait à Beaune le 16/01/2026

Signature du représentant + cachet du client

Précédée de la mention manuscrite. « Bon pour mandat »

Bon pour mandat

SAS FRANÇOIS PARENT
« MAISON PARENT-GROS »
1 Place de l'Europe - 21630 Pommard
Tél. 03 80 22 61 85
SIRET 420 425 969 00029
T.V.A. FR 14 420 425 969

www.dgs-transports.fr

DGS TRANSPORTS - 75 RUE ALBERT GARRY - 94450 LIMEIL BREVANNES

Tél : 01 56 86 31 31 – Fax : 01 56 86 31 29 - E-mail : contact@dgs-transports.fr

SIRET 328 233 176 00036 / APE 5229 A / N° Ident Intracommunautaire FR 63 328 233 176